

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

CONCERTATION
DU 20 NOVEMBRE 2013
AU 20 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Présentation du projet	4
Contexte de l'opération	4
Les principaux acteurs du projet	5
Le programme retenu pour le plateau urbain	5
L'opération de requalification de la RN 10 dans la traversée de Trappes-en-Yvelines	6
Calendrier de l'opération de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines	8
2. L'objet de la concertation	9
3. L'objectif de la concertation	9
Les modalités de la concertation préalable	10
Bilan de la concertation préalable	16
1. Bilan quantitatif de la concertation	16
Les participations	16
L'adhésion au projet	17
Synthèse des sujets abordés par le public	17
2. Bilan qualitatif de la concertation	19
3. Bilan de la concertation	24
Annexes	25

1. PRESENTATION DU PROJET

Contexte de l'opération

Depuis près de 15 ans, la route nationale 10 - **RN 10** - qui prolonge l'autoroute A12 dans le département des Yvelines fait l'objet de réflexions sur son aménagement.

Sur sa section urbaine d'une quinzaine de kilomètres entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Les-Essarts-le-Roi, cette infrastructure à 2X2 voies traverse un territoire diversifié entre zones urbaines actives densément peuplées et zones naturelles de qualité.

Seul axe structurant local, la RN 10 connaît des problèmes récurrents de congestion et d'insécurité routière, facteurs de nombreuses nuisances pour les riverains.

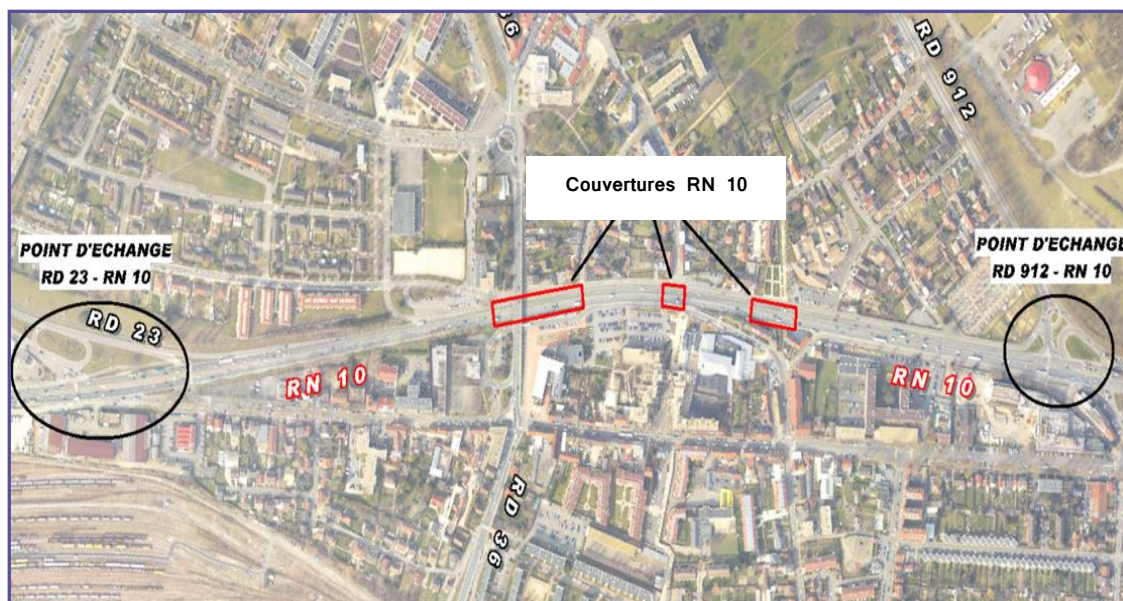
La coupure urbaine que constitue la RN 10 au sein de la ville de Trappes-en-Yvelines n'est pas la moindre de ces nuisances. C'est pourquoi l'État a engagé des études pour réduire cette coupure.

En parallèle, la Ville de Trappes-en-Yvelines s'est engagée dans un vaste programme de rénovation urbaine, contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et impulsé initialement dans le cadre du dispositif des Grands Projets de Ville.

Partant de ces volontés, il est paru opportun aux deux acteurs principaux, l'Etat représenté par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et la ville de Trappes-en-Yvelines, de mener un **programme conjoint d'aménagement** comprenant les opérations :

- de **requalification de la RN 10 intégrant la dénivellation de la route, et les aménagements des deux carrefours d'entrées de ville à l'Est (carrefour RN 10 / RD 912) et à l'Ouest (carrefour RN 10 / RD 23),**
- d'**aménagement du plateau urbain en couverture de la RN 10 et des espaces publics connexes.**

Le projet d'aménagement du plateau urbain de la couverture de la Nationale 10 porté par la ville de Trappes-en-Yvelines a été soumis à concertation préalable en application de l'article L-300.2 du Code de l'urbanisme, du 26 septembre au 14 octobre 2011.



Principes d'aménagement retenus dans le cadre du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines

PREAMBULE

La présente concertation publique porte sur l'opération de requalification de la RN 10 dans la traversée de la zone urbanisée de Trappes-en-Yvelines comprise entre le carrefour RN 10/RD 912 à l'Est et le carrefour RN 10/RD 23 à l'Ouest.

Les principaux acteurs du projet

Le projet de requalification de la RN 10

L'Etat – *Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie* - représenté par la Direction des Routes d'Ile-de-France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF) est le Maître d'Ouvrage des travaux routiers comprenant la dénivellation de la route et l'aménagement des deux carrefours d'entrées de ville à l'Est (carrefour RN 10 / RD 912) et à l'Ouest (carrefour RN 10 / RD 23)

Par ailleurs le maître d'œuvre en charge des études de conception est le Département d'Ingénierie Ouest de la DIRIF/DRIEA-IF.

Le projet d'aménagement du plateau urbain

La ville de *Trappes-en-Yvelines* assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements urbains du plateau et des espaces publics connexes.

Les partenaires

La *Région Ile-de-France*, le *Département des Yvelines*, la *Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines* et l'*Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine* (ANRU) sont également parties prenantes sur ces deux opérations.

Le programme retenu pour le plateau urbain

A l'issue des études et analyses de faisabilité du projet, le programme d'aménagement urbain de la couverture retenu se caractérise essentiellement par la réalisation de trois dalles distinctes assurant les trois couvertures et les traversées Nord – Sud les plus stratégiques en réponse aux objectifs de couture urbaine.

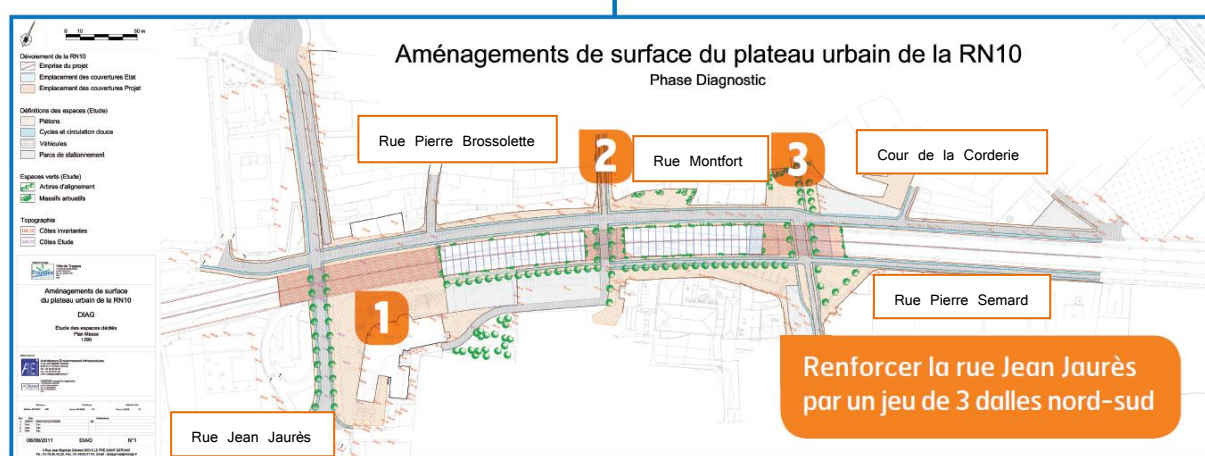
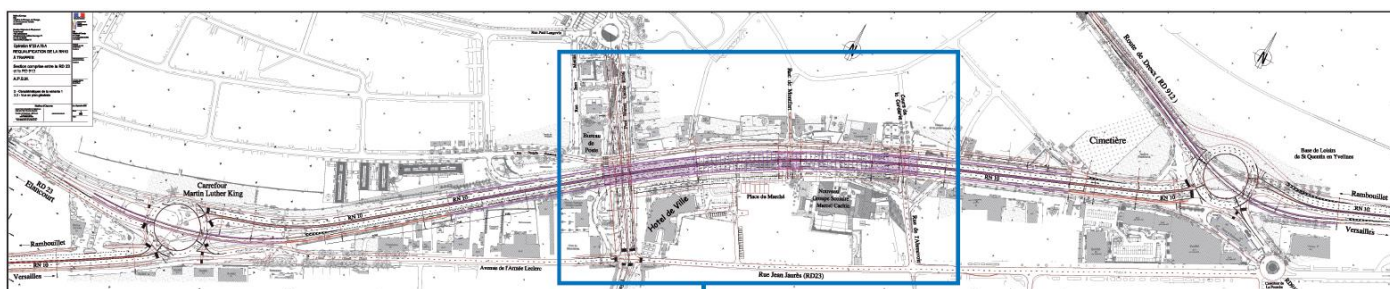
La couverture principale devant l'Hôtel de Ville permettra l'aménagement d'une grande place centrale piétonne dont le niveau sera rehaussé par rapport au sol actuel pour l'ajuster à celui du parvis de la mairie.

Les sections non couvertes de la route nationale recevront des traitements techniques et paysagers pour en réduire les perceptions visuelles et sonores. Ces traitements seront définis en phase projet, au vu des limites de prestations et des capacités financières respectives de la Ville et de l'État.

Le maillage viaire rendu possible par les trois couvertures est conçu pour assurer les trois liaisons Nord-Sud ainsi que les voies longitudinales Est – Ouest le long de la RN 10. Une attention particulière est apportée au traitement des modes de déplacements doux.

Enfin, la réorganisation du stationnement de surface vient compléter le programme des aménagements urbains.

PREAMBULE



Opération urbaine sur la RN 10 soumise à concertation du 26 septembre au 14 octobre 2011

PREAMBULE

L'opération de requalification de la RN 10 dans la traversée de Trappes-en-Yvelines

Le principe d'aménagement retenu par l'Etat, suite aux études techniques menées, prévoit :

- **La dénivellation de la RN 10 et la réalisation d'une succession de trois couvertures sur la RN 10 décaissée en lien avec le projet d'aménagement du plateau urbain** permettant la « couture » des quartiers Nord de Trappes-en-Yvelines avec le centre-ville, porté par la ville de Trappes-en-Yvelines.
- **Le réaménagement des carrefours d'extrémités** en vue de la **sécurisation et la fluidification** des échanges et l'opportunité de **création d'entrées de ville** dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la ville de Trappes-en-Yvelines.

Concernant la section courante, le projet est cohérent avec les principes d'aménagement retenus en décembre 2007 par la Ville de Trappes-en-Yvelines et ses partenaires, lors de la consultation de l'étude d'urbanisme « Plateau Urbain et entrées de Ville de Trappes », engagée par le GIP de Rénovation Urbaine. Ces aménagements consistent pour l'essentiel en un dispositif de trois dalles à construire entre le Pont Marcel Cachin et la rue Pierre Séward.

L'étude intègre la démolition du pont Marcel Cachin supportant la RD36, ouvrage de franchissement de la RN 10 à proximité de l'Hôtel de Ville.

Concernant les carrefours d'extrémités (RD 912 et RD 23), deux familles de variantes d'aménagement sont étudiées :

- **Aménagements à niveau.**
- **Prolongement du dénivellement.**

Les solutions envisagées ont été classées en 2 grandes familles :

- **les variantes de la famille 1 permettent des échanges à niveau entre la RN 10 et les RD 23 et 912**

- **les variantes de la famille 2 créent des carrefours dénivelés aux extrémités. Cette famille de variantes implique donc le décaissement de la RN 10 sur l'ensemble du linéaire entre les deux routes départementales.**

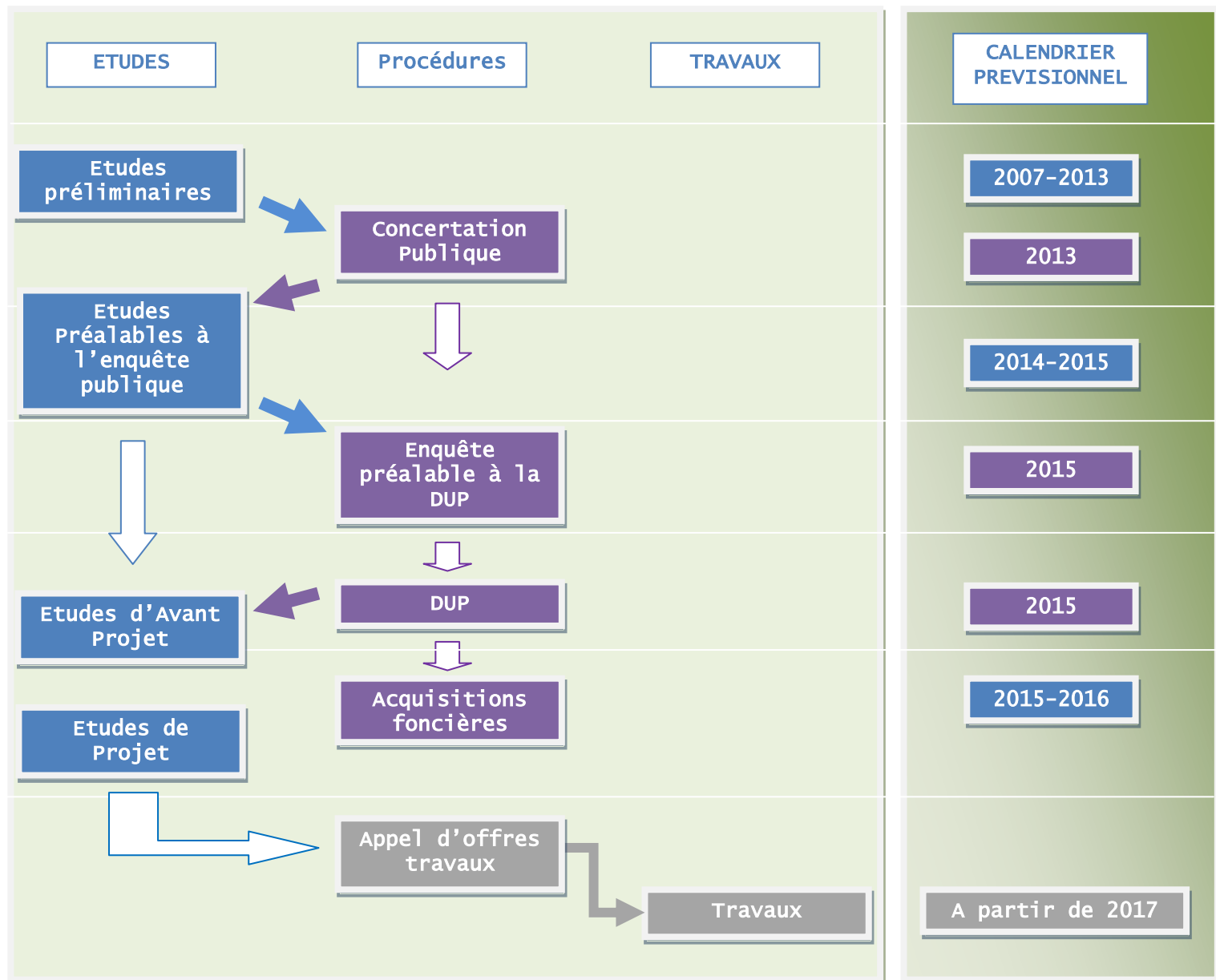
Toutes les solutions envisagées au droit des carrefours d'extrémités ont été testées par des études de trafic.

Ces études ont permis :

- **De comparer les variantes.**
- **D'analyser leur efficacité sur la fluidification des flux.**

PREAMBULE

Calendrier de l'opération de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines



2. L'OBJET DE LA CONCERTATION

L'objet de la concertation a porté sur l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de requalification de la RN 10 dans la traversée de Trappes-en-Yvelines sur la section comprise entre le carrefour RN 10/RD 912 à l'Est et le carrefour RN 10/RD 23 à l'Ouest.

La présente concertation ne porte pas sur le programme d'aménagement du plateau urbain, projet sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Trappes-en-Yvelines qui a déjà fait l'objet d'une concertation du 26 septembre au 14 octobre 2011.

3. L'OBJECTIF DE LA CONCERTATION

La concertation préalable du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme avait pour objectifs de :

- **Rappeler le contexte dans lequel s'inscrit le projet, ses grands enjeux et ses caractéristiques techniques ;**
- **Présenter les différentes variantes d'aménagement envisagées au niveau des carrefours d'extrémités, la partie centrale de l'aménagement routier (trois dalles sur la RN 10 décaissée en lien avec le projet de plateau urbain) étant commune à toutes les variantes ;**
- **Présenter le projet au public et recueillir les avis des futurs usagers, riverains et toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision.**

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation publique est une procédure réglementaire introduite dans les textes (article L300-2 du Code de l'urbanisme) par la loi n°85-729 du 12 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Elle a pour objet d'associer le public à l'élaboration des projets d'infrastructures afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

La concertation préalable au projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines s'est déroulée du **20 novembre au 20 décembre 2013**.

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
et interdépartementale
de l'équipement
et de l'aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
DIRIF

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES

REGISTRE D'OBSERVATIONS

CONCERTATION
DU 20 NOVEMBRE 2013
AU 20 DECEMBRE 2013

iris conseil

Novembre 2013

IRIS conseil INFRA - 78058 Saint-Quentin-Yvelines cedex Tél : 01.30.60.04.05 - Fax : 01.30.60.93.41

Les modalités de la concertation suivantes ont été mises en place conjointement par l'Etat et la mairie de Trappes-en-Yvelines :

- Publicité dans le journal municipal de Trappes-en-Yvelines

Concertation Requalification de la RN10 à Trappes-en-Yvelines

Du 20 novembre au 20 décembre, vous êtes invités à faire part de vos avis et de vos suggestions relatifs à l'enfouissement de la RN10 et au réaménagement des deux entrées de ville.

L'objet de la concertation faite par l'État (la ville avait organisée la sienne du 26 septembre au 14 octobre 2011) est le réaménagement des carrefours RN10/RD23 et RN10/RD912 et, entre ces deux entrées de ville, la dénivellation de la route nationale. D'une durée d'un mois, elle se déroulera du 20 novembre au 20 décembre. Plusieurs variantes d'aménagement seront présentées dans un dossier et sur des panneaux exposés en l'hôtel de ville*. Un registre permettra de recueillir les avis et remarques des habitants.

Dans le dossier de concertation, une analyse multicritère permet de mettre en évidence les performances des différentes variantes, notamment en termes de fonctionnement, de coûts et de compatibilité avec le projet urbain.

Suite à cette période de concertation, un bilan sera effectué afin de dégager les variantes privilégiées. Début 2014, le bilan de la concertation sera soumis à la validation du Préfet.

** L'exposition sera également présentée en l'hôtel de l'agglomération pour les habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

- Mise en place, dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Trappes-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), d'une exposition avec :

- Panneaux de présentation pédagogique de l'opération : l'Etat a proposé une exposition du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines au travers de 6 panneaux abordant les sujets suivants :
 - Présentation des principaux objectifs et du principe d'aménagement retenu dans le cadre du projet,
 - Présentation de l'organisation des études et de la concertation,
 - Une présentation synthétique des principaux enjeux,
 - Présentation didactique du projet global : dénivellation de la RN 10, réaménagement des carrefours d'extrémité, intégration des modes doux et phasage des travaux,
 - Une présentation des différentes familles de variantes étudiées dans le cadre de l'aménagement à savoir les variantes prévalant à l'organisation des échanges au niveau des extrémités du projet (carrefours RN 10/RD 912 et RN 10/RD 23).

Le détail des panneaux est proposé ci-après.

- Dossier de concertation présentant les études et plans du projet

- Publication du dossier de concertation sur les sites internet :

- de la DIRIF :

<http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- de la mairie de Trappes-en-Yvelines :

<http://www.trappes.fr>

- de la CASQY :

<http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

- Registres d'observations

- Mise à disposition du public d'une boîte électronique :

rn10-trappes-concertation.dirif@developpement-durable.gouv.fr

ouverte spécifiquement durant la période de la concertation préalable pour permettre à toute personne d'envoyer ses observations par courriels sur le projet.

Des courriers d'information sur les modalités de la concertation ont été transmis par l'Etat à la Mairie de Trappes-en-Yvelines, à la CASQY, au Conseil général des Yvelines et à la Région Ile-de-France les 6 et 7 novembre 2013.

Enfin, les modalités de la concertation ont été approuvées par **arrêté préfectoral** en date du 19 novembre 2013.

Les courriers d'information ainsi que l'arrêté préfectoral sont joints en annexe du présent document.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES
PRESENTATION DE L'OPERATION


L'opération soumise à concertation publique porte sur la requalification de la RN 10 dans la traversée de la zone urbanisée de Trappes comprise entre le carrefour RN 10/RD 23 à l'Ouest et le carrefour RN 10/RD 912 à l'Est.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de circulation sur la RN 10 et dans ses carrefours.
- Réduire les effets de coupure urbaine.
- Améliorer les conditions de sécurité des usagers.
- Améliorer le cadre et les conditions de vie des riverains de la RN 10.
- Permettre le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT RETENU

- Réalisation d'une succession de trois couvertures sur la RN 10 décaissée en lien avec le projet d'aménagement d'un plateau urbain.
- Réaménagement des carrefours d'extrémités.



LES PRINCIPAUX ACTEURS DU PROJET

Maître d'Ouvrage : L'ETAT représenté par

la Direction des Routes d'Ile-de-France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

Les Partenaires du Projet :

- Trappes en Yvelines - Ville de Trappes
- Yvelines Conseil général - Département des Yvelines
- Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Région Ile de France

1

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES
L'ORGANISATION DES ETUDES ET DE LA CONCERTATION

LES ETAPES INITIALES

Réalisées entre 2007 et 2013, les études préliminaires ont permis de définir les familles de variantes présentées à l'occasion de la concertation.

Notamment, les études de trafic ont identifié les impacts de chaque variante sur les conditions de circulation routière.

A QUOI SERT LA CONCERTATION PUBLIQUE ?

La concertation publique est une étape importante dans le déroulement du projet. Elle a pour but de recueillir l'avis du public sur le projet.

Pour ce faire, elle informe la population sur les objectifs et les caractéristiques de l'aménagement puis présente les mesures de protection des riverains et de l'environnement.

Elle est réglementée par les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme.

ET MAINTENANT LA CONCERTATION PUBLIQUE SE DEROULE DU 20 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2013

Dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Trappes et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (C.A.S.Q.Y) chacun a accès à :

- Des panneaux de présentation pédagogique de l'opération
- Le dossier de concertation présentant les études et plans du projet
- Un registre mis à disposition du public pour recueillir les observations

Les documents de présentation sont aussi disponibles sur les sites internet suivants :

- DIR.I.F. : <http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- Ville de Trappes : <http://www.trappes.fr>
- C.A.S.Q.Y. : <http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>
- Préfecture : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Le public pourra envoyer ses observations sur le projet par courriels sur une boîte électronique spécifique : rn10-trappes-concertation.dirif@developpement-durable.gouv.fr

Par la suite, le maître d'ouvrage établit un bilan de la concertation sur la base des observations du public.

Approuvé par le préfet des Yvelines, ce bilan est rendu public.

UNE ETAPE PREALABLE A L'ENQUETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Au vu notamment du bilan de la concertation, l'Etat décidera de soumettre les dossiers préalables à la déclaration d'utilité publique. Un commissaire-enquêteur sera désigné.

Les enquêtes publiques porteront sur l'utilité du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la loi sur l'eau et les acquisitions foncières.

A l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur émettra un avis. Cet avis servira de base pour déclarer le projet d'utilité publique.

2

Panneaux d'exposition présentés au public lors de la concertation du 20 novembre au 20 décembre 2013

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES LES ENJEUX DE L'OPERATION

UN ENVIRONNEMENT PAYSAGER PEU QUALITATIF

La commune de Trappes est très urbanisée, la prégnance des infrastructures concourt à la dégradation de l'environnement paysager.

La RN 10, voie rapide nuit à son intégration urbaine.



Un paysage peu qualitatif

UNE DESSERTE ROUTIERE MONOPOLISEE PAR LA RN 10

La RN 10 assure de nombreuses fonctions : desserte des quartiers, des zones d'activités ; échanges avec les territoires limitrophes ; transit entre les autoroutes A11 et A12.

Ainsi, aucune des fonctions n'est correctement remplie par la RN 10 et la desserte locale est particulièrement perturbée.

La RN 10 constitue une véritable coupure entre les quartiers d'habitation Nord et les quartiers Sud regroupant le centre-ville avec ses commerces, ses équipements (gare, administrations) et la zone d'activités de Trappes.



Des congestions à l'heure de pointe

UNE VOIE SUPPORTANT D'IMPORTANTS TRAFICS

La RN 10 supporte un trafic important de 70 000 véhicules par jour dont 5250 poids-lourds (7,5% du trafic).

Les principales conséquences observées sont :

- De fortes saturations aux heures de pointe
- Un report de la circulation sur le réseau local, dégradant les conditions de circulation et de sécurité



Carrefour RD 912 : à l'heure de pointe du matin

DES NUISANCES IMPORTANTES

Les riverains de la RN 10 supportent des niveaux sonores très importants dépassant les 70 dB(A) le jour et les 65 dB(A) la nuit.

Compte-tenu de forts niveaux de trafics supportés, la RN 10 génère une importante pollution d'origine routière composée d'oxydes d'azote (NOx), particules, métaux et hydrocarbures (benzène).



UNE VOIE EQUIPEE DE POINTS D'ECHANGES PEU LISIBLES

La configuration actuelle des carrefours d'extrémité avec la RD 912 et la RD 23, ne permet pas d'assurer des échanges satisfaisants avec la RN 10.

Ils constituent des points durs en terme de sécurité, de congestion, d'insertion urbaine et de perméabilité transversale.

La multiplicité des fonctions assurées par la RN 10, la faible lisibilité des points d'échanges, l'importance du trafic sont autant de facteurs responsables d'une dégradation des conditions de sécurité sur la RN 10.



Carrefour RD 23 : entrecroisement dangereux

UNE OFFRE REDUITE POUR LES MODES DOUX

La RN 10 constitue une importante coupure. Les traversées pour les piétons et les cycles y sont peu ou mal traitées.



Le principal et unique point de franchissement sécurisé est le passage souterrain de Trappes.



3

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES PRESENTATION DU PROJET

PRINCIPES DE L'OPERATION

DENIVELLATION DE LA RN 10

L'aménagement retenu consiste en la réalisation d'une succession de trois couvertures sur la RN 10 décaissée en lien avec le projet d'aménagement d'un plateau urbain.

Il permettra de remédier à la coupure urbaine de part et d'autre de la RN 10 et de rétablir les communications entre le Nord et le Sud de la Ville.

Les sections non couvertes de la route nationale recevront les traitements techniques et paysagers pour en réduire les perceptions visuelles et sonores.



Aménagement de surface du plateau urbain de la RN 10

REAMENAGEMENT DES CARREFOURS D'EXTRÉMITÉ

Les carrefours d'extrémités avec la RD 23 et la RD 912 seront réaménagés en vue de la sécurisation, la fluidification des échanges et de la création d'entrées de ville participant au Programme de Rénovation Urbaine de la ville de Trappes.

Des échangeurs plans ou dénivelés sont proposés.

CHEMINEMENTS DES MODES DOUX

La création de trois dalles permettront une fois aménagées d'assurer une continuité urbaine forte pour les modes de déplacement doux (piétons et cycles).

Le réaménagement des carrefours de la RN 10 avec la RD 912 (route de Dreux) et la RD 23 (avenue du Pasteur Martin Luther King) inclura une continuité piétonne et cycliste, facilitée et sécurisée.

PHASAGE DES TRAVAUX

La réalisation des travaux nécessitera un phasage précis limitant au maximum les nuisances et les impacts en terme de trafic sur la RN 10 et les voiries locales.

Une hypothèse est la réalisation des travaux d'enfouissement en deux phases :

- Enfouissement de la section Sud (sens Province-Paris)
- Enfouissement de la section Nord (sens Paris-Province)

La définition du phasage des travaux sera approfondie en concertation lors des études détaillées.

Une information détaillée et continue sera mise en œuvre au cours des travaux pour informer l'ensemble des usagers et des riverains d'une part de l'avancée des travaux et d'autre part des itinéraires de déviation possibles et suggérés.



4

Panneaux d'exposition présentés au public lors de la concertation du 20 novembre au 20 décembre 2013

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES PRESENTATION DES VARIANTES

Les variantes sont celles prévalant à l'organisation des échanges aux extrémités du projet, à savoir les carrefours de la RN 10 avec la RD 23 et avec la RD 912.

La partie centrale de l'aménagement routier est commune à toutes les variantes.

Les solutions envisagées peuvent se classer en 2 grandes familles :

- les variantes de la famille 1 permettent des échanges à niveau entre la RN 10 et les RD 23 et 912.
- les variantes de la famille 2 créent un passage inférieur pour la RN 10 au niveau des deux carrefours extrêmes. Ces variantes impliquent le décaissement de la RN 10 sur l'ensemble du linéaire entre les deux routes départementales.

Deux variantes par famille sont présentées sur ces panneaux, elles représentent les solutions techniques les plus contrastées parmi toutes les variantes étudiées. Les autres variantes sont décrites dans le dossier de concertation.

FAMILLE 1 : Variante 1 A

Cette solution propose l'aménagement des carrefours RD 23 et RD 912 par des ronds-points à feux associés à la réalisation de passages souterrains afin d'assurer les mouvements depuis les routes départementales vers la RN 10 en direction de Paris.

Carrefour RD 23

- Aucun mouvement n'est supprimé.
- L'ensemble du carrefour ainsi que les branches de la RN 10 sont à 2 voies.
- Le seul mouvement RD 23 vers RN 10 en direction de Paris est souterrain.

Carrefour RD 912

- Aucun mouvement n'est supprimé.
- L'ensemble du carrefour ainsi que les branches de la RN 10, de l'entrée et sortie du rond-point, sont à 3 voies.
- Le seul mouvement RD 912 vers RN 10 en direction de Paris est souterrain.
- Un shunt permet une liaison directe RN 10 depuis Paris vers la RD 912.

Impact sur la RN 10	Impact sur la RD 23	Impact sur la RD 912	Transports en commun	Modes doux	Environnement	Foncier	Compatibilité / Projet urbain	Coût
Fonctionnalités								
Impact								
Prévalence								

FAMILLE 1 : Variante 1 B

Cette solution propose de conserver l'aménagement actuel des carrefours RD 23 et RD 912, associé à la réalisation de passages souterrains afin d'assurer les mouvements depuis les routes départementales vers la RN 10 en direction de Paris.

Carrefour RD 23

- Aucun mouvement n'est supprimé.
- Un shunt permet une liaison directe RN 10 vers Rambouillet - RD 23.
- La RN 10 et la RD 23 sont à 2 x 2 voies.
- L'avenue de l'Armée Leclerc à 2 x 1 voies.
- Le seul mouvement RD 23 vers RN 10 en direction de Paris est souterrain.

Carrefour RD 912

- Aucun mouvement n'est supprimé.
- Un shunt permet une liaison directe RN 10 vers Rambouillet - RD 912.
- La RN 10 est à 2 x 2 voies et la RD 912 à 2 x 1 voies.
- Le seul mouvement RD 912 vers RN 10 en direction de Paris est souterrain.

Impact sur la RN 10	Impact sur la RD 23	Impact sur la RD 912	Transports en commun	Modes doux	Environnement	Foncier	Compatibilité / Projet urbain	Coût
Fonctionnalités								
Impact								
Prévalence								

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES PRESENTATION DES VARIANTES

FAMILLE 2 : Variante 2 A

Cette solution propose une dénivellation complète de la RN 10 dans la traversée de Trappes, avec en surface des échangeurs dénivélés avec mini-giratoires de part et d'autre de la RN 10.

Carrefour RD 23

- Le carrefour est géré au Nord par un carrefour à feux et par le réaménagement du carrefour Martin Luther King, au Sud par un mini-giratoire.
- Un ouvrage de franchissement à 2 x 1 voies est réalisé sur la RN 10.
- Les accès directs à la station-service BP depuis la RN 10 sont supprimés.
- La bretelle de sortie de la RN 10 de sens Rambouillet vers Paris sera aménagée sur l'emprise de la partie Ouest de l'avenue de l'Armée Leclerc. Un aménagement est à prévoir pour les accès à la gare de triage S.M.C.F. et à la zone d'activités au Sud du carrefour actuel.

Carrefour RD 912

- Le carrefour est géré côté RD 912 par un mini-giratoire et côté carrefour de la Fourche par un carrefour à feux.
- Un ouvrage de franchissement à 2 x 1 voies est réalisé sur la RN 10.
- L'accès depuis Trappes vers la RN 10 en direction de Rambouillet est supprimé.
- La sortie vers Trappes depuis la RN 10 en provenance de Rambouillet est supprimée.

Impact sur la RN 10	Impact sur la RD 23	Impact sur la RD 912	Transports en commun	Modes doux	Environnement	Foncier	Compatibilité / Projet urbain	Coût
Fonctionnalités								
Impact								
Prévalence								

FAMILLE 2 : Variante 2 C

Cette solution propose une dénivellation complète de la RN 10 dans la traversée de Trappes, avec des échangeurs dénivélés par grands giratoires.

Carrefour RD 23

- Le carrefour est géré par un grand giratoire à 2 voies, ce qui nécessitera la construction de deux ouvrages de franchissement de la RN 10.
- La bretelle de sortie sera aménagée sur l'emprise de la partie Ouest de l'avenue Leclerc. Un aménagement est à prévoir pour les accès à la gare de triage S.M.C.F. et à la zone d'activités au Sud du carrefour actuel.
- Les accès directs à la station-service BP depuis la RN 10 sont supprimés.

Carrefour RD 912

- Le carrefour est géré par un grand giratoire à 2 voies, ce qui nécessitera la construction de deux ouvrages de franchissement de la RN 10.
- L'accès depuis Trappes vers la RN 10 en direction de Rambouillet est supprimé.
- La sortie vers Trappes depuis la RN 10 en provenance de Rambouillet est supprimée.

Impact sur la RN 10	Impact sur la RD 23	Impact sur la RD 912	Transports en commun	Modes doux	Environnement	Foncier	Compatibilité / Projet urbain	Coût
Fonctionnalités								
Impact								
Prévalence								

Panneaux d'exposition présentés au public lors de la concertation du 20 novembre au 20 décembre 2013

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

1. BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

Les participations

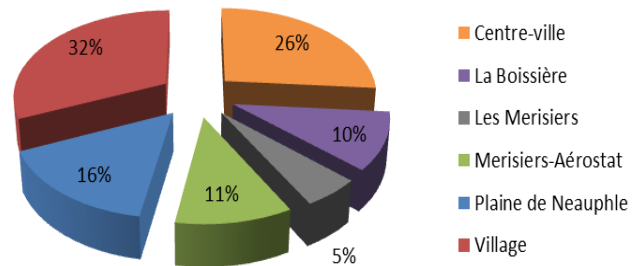
Le public a répondu à l'invitation qui lui a été faite de prendre connaissance du projet. Le recueil des différentes contributions écrites (registres mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Trappes-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que les avis recueillis via l'adresse électronique dédiée) s'est donc déroulé du 20 novembre au 20 décembre 2013. Au global, **56 avis ont été exprimés** (hors double compte des personnes ayant porté les mêmes remarques via les différents modes d'expression mis à disposition).

La répartition des observations par lieu et moyen de communication est la suivante :

Lieu et moyen de communication	Nombre de contributions	Répartition
Registre Siège de la CASQY	9	16%
Registre Hôtel de ville de Trappes-en-Yvelines	42	75%
E-mail	5	9%
TOTAL	56	100%

Sur 56 remarques/commentaires/questions inscrites dans les registres mis à disposition par l'Etat, 19 personnes ont référencé leur adresse, soit 34%, réparties de la façon suivante :

Localisation des habitants ayant formulé des observations



Peu de personnes habitant hors Trappes-en-Yvelines ont participé à cette concertation (moins de 4% des contributions).

Il est à noter que les personnes ayant référencé leur adresse sont majoritairement situées dans les quartiers « Village » (32%) et « Centre-ville » (26%).



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

L'adhésion au projet

La majorité des avis exprimés est en faveur du projet de requalification de la RN 10 dans la traversée de Trappes-en-Yvelines.

Sur l'ensemble des contributions enregistrées, le projet reçoit un **avis très positif très clairement exprimé pour 27%** des personnes, **55% des contributions expriment simplement leur préférence quant au choix de la famille de variantes** à retenir et posent souvent des questions sur la prise en compte des nuisances acoustiques actuellement subies par les riverains, la qualité de l'air, l'intégration paysagère du projet et l'impact de la phase travaux.

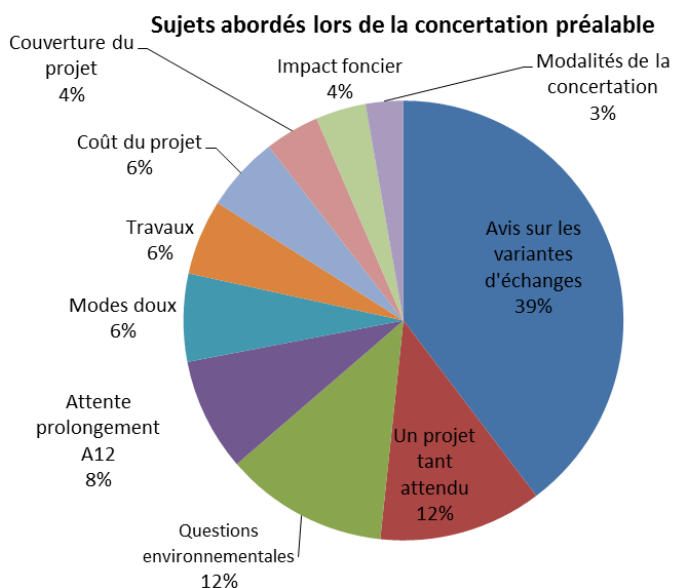
13% des personnes n'expriment pas un avis tranché sur le projet mais ne trouvent pas de solutions satisfaisantes dans les propositions faites par l'Etat et restent sceptiques sur les conclusions des modélisations de trafic, notamment en termes de fonctionnalité et de fluidité d'écoulement du trafic.

Enfin, **5% des avis sont formellement opposés** au projet pour des questions essentiellement liées aux coûts du projet, aux fortes perturbations à attendre pendant la phase travaux mais aussi une crainte quant aux nuisances acoustiques et qualité de l'air à attendre à la mise en service du projet.

Synthèse des sujets abordés par le public

Afin de répondre aux objectifs et au cadre de la présente concertation, la quasi-totalité des commentaires et des avis formulés a été intégrée dans cette analyse thématique qui met en lumière le poids des enjeux et des attentes des personnes s'étant exprimé sur le projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines.

Le graphique suivant permet de visualiser l'ensemble des sujets abordés ainsi que le poids de chacun d'entre eux dans la teneur des commentaires.



Sujets abordés	Nombre	%
Avis sur les variantes d'échanges	43	39%
Un projet tant attendu	13	12%
Questions environnementales	13	12%
Attente prolongement A12	9	8%
Modes doux	7	6%
Travaux	6	6%
Coût du projet	6	6%
Couverture du projet	5	4%
Impact foncier	4	4%
Modalités de la concertation	3	3%
TOTAL	109	100%

NB : un avis pouvant porter sur plusieurs thématiques, le nombre total ne correspond pas au nombre de personnes s'étant exprimées.

Une majorité des personnes s'étant exprimée dans le cadre de la concertation préalable a émis un **avis sur le choix de la variante d'aménagement** à retenir au niveau des points d'échanges. Avec **39% des avis recensés**, cette question, qui constituait implicitement l'objet principal de la concertation, est au centre des discussions.

12% des avis signifient leur satisfaction de voir éclore un projet tant attendu, maintes fois reporté, constituant le point d'orgue du projet de requalification urbaine de la ville de Trappes-en-Yvelines. **9% des personnes souhaitent toutefois que le projet de prolongement de l'A12 hors des villes reste au centre des discussions**, constituant ainsi une alternative ou une offre complémentaire au projet de requalification de la RN 10.

Dans le cadre du projet, les principales attentes des personnes s'étant exprimées sont essentiellement liées à la prise en compte de l'environnement dans la réalisation du projet : traitement des nuisances phoniques, volet qualité de l'air et intégration paysagère du projet.

Les autres sujets abordés par le public ont essentiellement concerné des questions techniques (couverture du projet, organisation des travaux), l'intégration des modes doux, le coût du projet et les modalités de la concertation.

Tous les thèmes abordés sont développés dans la partie suivante par ordre décroissant d'avis recensés.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

2. BILAN QUALITATIF DE LA CONCERTATION

Sujets abordés	Réponses apportées par le Maître d’Ouvrage
<p><u>Traitement des points d’échanges : 43 avis sur ce thème</u></p> <p>Pour une grande majorité des personnes s’étant exprimées, la famille de solutions 1 (échanges à niveau) rencontre la plus grande adhésion : 70% des avis exprimés sur la question, contre 12% des avis pour la famille de solutions 2 (échanges dénivelés) et 18% des personnes n’émettent pas un choix entre les deux familles de variantes mais donnent leurs solutions d’aménagement préférées dans chacune des familles.</p> <p>Dans chaque famille de solutions, certaines options d’aménagement sont privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans la famille 1, les options d’aménagement qui remportent le plus de suffrages sont les solutions <u>1A</u> (27 avis positifs), <u>1G</u> (6 avis positifs) et <u>1F</u> (1 avis positif). <p>La solution <u>1 A</u> est celle qui remporte la plus grande adhésion du public : 27 personnes sont favorables à cette option car selon eux cette option est celle qui répond le mieux aux attentes des riverains et des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Solution la plus indiquée pour la fluidité du trafic,✓ Solution qui supprime le plus de nuisances,✓ Solution offrant les meilleures conditions de sécurité. <p>Les partisans de cette solution d’aménagement se posent souvent toutefois la question de l’utilité des feux tricolores et demandent une optimisation du cycle de feux pour fluidifier le trafic véhicules et modes doux.</p>	<p>A l'heure actuelle, différentes solutions d'aménagement ont été étudiées (Famille de variantes 1 à niveau et Famille de variantes 2 dénivelée) en particulier sur la base des résultats des études de trafic. En revanche, aucun choix n'a été arrêté et les études préalables, plus précises, se poursuivent.</p> <p>Suite à la concertation, les variantes les plus pertinentes seront sélectionnées et feront l'objet d'études plus poussées.</p> <p>Cette phase de concertation préalable n'est pas à considérer comme une finalité dans la communication faite autour du projet mais plutôt comme une étape. Le Maître d'Ouvrage, en concertation avec les services de la ville de Trappes-en-Yvelines et de la CASQY, poursuivra les études jusqu'au lancement de l'enquête publique.</p> <p>Pour répondre aux interrogations formulées durant la concertation, le maître d’ouvrage précise qu’au vu des études de trafic menées, les feux tricolores sont nécessaires au niveau des carrefours pour préserver l’ensemble des flux. Ils permettent entre autre les différentes traversées et les insertions sur la RN10. Les modélisations de trafic montrent une bonne fluidité du trafic en présence de feux tricolores. Ces modélisations seront consolidées lors des études détaillées où une réactualisation apportera une attention particulière à la question des modes doux.</p>

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

A contrario, certaines personnes (2 avis exprimés) s'opposent à cette option d'aménagement qui est très consommatrice d'emprises impliquant, notamment, un décalage de la RD 23 vers les propriétés de la rue Danielle Casanova * et de ce point de vue-là indiquent une préférence pour les options 1F ou 1G.

Plus globalement concernant les options d'aménagement avec création de carrefours giratoires (solutions 1A, 1C et 1D), des interrogations se posent pour 4 personnes quant à une amélioration de la fluidité et s'attendent plutôt à la création de bouchons en entrée de ville.

- Dans la famille 2, ce sont les options d'aménagement 2C, 2D et 2A qui remportent le plus de suffrages avec respectivement 5, 3 et 1 avis positifs.

La famille de solutions 2, avec des points d'échanges dénivelés, apparaît pour ses partisans être la solution la plus adaptée aux enjeux environnementaux et sociaux.

Sur cette base, des pistes d'amélioration sont proposées : dénivellation des voies secondaires, prévoir une entrée et une sortie sur la RN 10 pour et en provenance de Rambouillet pour desservir les quartiers Nord de Trappes.

En revanche, 1 personne précise que la famille 2 n'apparaît pas la solution adéquate puisqu'elle va attirer encore plus de véhicules dans la traversée de Trappes.

De plus, concernant la solution 2A, les riverains de la rue Danielle Casanova* (3 contributions) s'opposent à ce tracé impactant leurs propriétés.

**La rue Danielle Casanova est une rue du quartier « Village », longeant la RN 10 entre le carrefour avec la RD 23 (av. Martin Luther King) et le pont Marcel Cachin.*

Pour répondre aux personnes qui s'inquiètent des emprises foncières nécessaires à ce projet, le maître d'ouvrage rappelle que l'impact foncier est l'un des points de comparaison des variantes utilisées dans l'analyse multicritère. Il faut également préciser qu'actuellement les géométries des différentes variantes ne sont pas précisément figées. De plus, une fois que la variante privilégiée sera choisie, le maître d'ouvrage établira un dossier d'enquête parcellaire en même temps que le dossier d'enquête publique.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La temporalité du projet : 13 avis sur ce thème

Cette thématique traduit plus spécifiquement les contributions qui dénotaient de la satisfaction de voir progresser un projet très attendu, nécessaire à la ville qui constitue un aboutissement au travail engagé sur le secteur depuis des années.

Cette attente est liée au contexte du projet qui fait l'objet d'une communication lancée depuis plusieurs années sur le sujet, le souhait pour les habitants de sortir au plus vite de cette situation d'enclavement et de redonner un caractère plus urbain à un secteur clé de la ville.

Toutefois, 2 personnes restent sceptiques quant à la réalisation d'un projet maintes fois reporté.

La prise en compte des questions environnementales : 13 avis sur ce thème

Sur les 13 avis émis sur la prise en compte de l'environnement :

- 6 personnes attendent des réponses précises quant au traitement des nuisances ;
- 2 personnes estiment que le projet apportera une amélioration notable de la situation actuelle grâce à la fluidification du trafic ;
- 4 personnes estiment que le projet n'apportera pas d'amélioration particulière ;
- Enfin, 1 personne estime que la dénivellation va concentrer la pollution et que le projet va augmenter les nuisances.

Les attentes relatives à l'intégration environnementales du projet portent sur :

- l'amélioration de la situation acoustique des riverains (évoquée 7 fois*) et une attente quant à la mise en place de protections phoniques type murs anti-bruit ;
- la prise en compte de la pollution de l'air (évoquée 7 fois*) ;
- l'amélioration de l'intégration paysagère (évoquée 2 fois*).

**la somme du nombre d'évocations des thématiques environnementales est supérieur à la somme du nombre d'avis compte-tenu du fait qu'un même avis peut évoquer différentes problématiques liées à l'environnement*

Le Maître d'Ouvrage Etat pour la requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines s'est fixé un calendrier d'études techniques et réglementaires avec pour objectif de présenter le projet à l'enquête publique courant d'année 2015, et un lancement des travaux à partir de 2017, sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de financements.

Tout est mis en œuvre au sein des services de l'Etat (Maîtrise d'Œuvre et Maîtrise d'Ouvrage) afin de respecter les engagements pris.

Dans le cadre du projet, le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser les études spécifiques nécessaires (étude acoustique, étude air et santé, étude paysagère) conformément au cadre réglementaire.

A ce jour, des mesures acoustiques et de qualité de l'air ont été réalisées afin de qualifier l'ambiance pré-existante. Des modélisations fines seront réalisées lorsque les choix techniques seront validés (échanges à niveau ou dénivellation complète).

Concernant plus spécifiquement la question du bruit, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les normes réglementaires.

Dans le cas du présent projet, deux réglementations sont applicables :

- La réglementation liée à l'aménagement d'une voirie existante considère l'aménagement comme significatif si la contribution sonore avant et après aménagement fait apparaître un différentiel de + ou - 2 d(B). Dans le cas présent, l'aménagement n'aura vraisemblablement pas un impact significatif sur l'ambiance sonore compte-tenu du fait que le trafic est déjà à saturation et que l'enfouissement de la voie RN 10 aura une incidence positive sur les nuisances sonores. Aussi de ce point de vue, à priori, le projet ne nécessitera pas d'intervention particulière d'un point de vue réglementaire.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

- La réglementation liée aux points noirs bruit : pour les habitations actuellement en point noir bruit (+ de 70 d(B) le jour et + de 65 d(B) la nuit), dans la situation avec projet, les niveaux sonores à atteindre devront être inférieurs à 65 d(B) le jour et 60 d(B) la nuit. Si, suite aux modélisations qui seront réalisées sur la solution d'aménagement retenue aux horizons futurs, ces seuils ne sont pas atteints, des protections acoustiques seront proposées afin d'atteindre les objectifs réglementaires. Des solutions de protections phoniques adaptées aux contraintes locales seront alors proposées (écrans acoustiques, protections de façades...).

Attente du projet de prolongement d'A12 : 9 avis sur ce thème

Pour la majorité des personnes s'étant exprimée sur le sujet, le projet de prolongement de l'A12 en dehors des villes reste une nécessité et est tout à fait complémentaire du projet de requalification de la RN 10 (6 avis).

3 avis stipulent que la vraie solution est le prolongement d'A12.

Le prolongement de l'autoroute 12 ne figure pas au Schéma Directeur de la Région Île-de-France publié le 30 décembre 2013.

L'intégration des modes doux : 7 avis sur ce thème

7 personnes se soucient des déplacements doux et s'interrogent pour 4 d'entre elles sur la prise en compte des modes de déplacements doux et des personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet. 1 personne note la nécessité d'établir un plan des itinéraires modes doux avec un zoom sur le traitement au niveau des carrefours.

2 personnes s'interrogent sur la sécurité et la continuité des cheminements piétons et cyclables au niveau des giratoires et une personne demande des précisions quant aux continuités cyclables sur la ville, notamment entre le quartier de la Boissière et la gare.

Cette question est bien entendu importante pour le projet aussi les réflexions sur les continuités modes doux et la sécurisation des traversées seront affinées lors des études techniques ultérieures engagées par l'Etat en concertation avec l'ensemble des acteurs publics locaux.

BI LAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

L'organisation des travaux : 6 avis sur ce thème

6 personnes évoquent l'organisation des travaux et se soucient pour 3 d'entre elles des nuisances à attendre (bruit, perturbations de circulation, travaux de nuit) et 2 personnes évoquent la longueur des travaux.

Enfin, une personne note la nécessité de prévoir très en amont un plan de circulation en phase travaux.

La réalisation des travaux nécessitera un phasage précis limitant au maximum les nuisances et les impacts en termes de trafic sur la RN 10 et les voiries locales. Différentes hypothèses sont à l'étude et seront affinées et validées par des études trafic.

En tout état de cause, une communication sera mise en place très en amont afin de prévenir les riverains et l'ensemble des usagers.

Le coût du projet : 6 avis sur ce thème

Les personnes s'étant exprimées sur le sujet ont le sentiment d'un projet ayant déjà coûté très cher, qui n'est pas en adéquation avec le contexte économique actuel (endettement de l'Etat et des Collectivités).

Le projet a un coût effectivement important mais ce coût est à mettre en regard des améliorations de circulation apportées.

Couverture du projet : 5 avis sur ce thème

5 avis préconisent une couverture de la Nationale plus importante ou tout du moins sur l'ensemble du linéaire prévu.

Le projet présenté a été élaboré en concertation avec les choix retenus dans le cadre du projet de ville. Les grands principes d'aménagements ont été retenus suite à la consultation de l'étude d'urbanisme « Plateau Urbain et entrées de Ville de Trappes », engagée par le GIP de Rénovation Urbaine.

Impact foncier du projet : 4 avis sur ce thème

Les principales interrogations et craintes émanent des riverains de la rue Danielle Casanova (3 avis dont 1 du collectif des propriétaires de pavillons de la rue Danielle Casanova) qui s'inquiètent de l'impact de certaines solutions (2A et 1A) sur leurs propriétés. En effet, ces solutions nécessitent le décalage de l'actuelle RD 23 vers les limites de propriétés.

Enfin, une personne s'étonne de la non évocation des expropriations qui seront nécessaires au projet.

A l'heure actuelle, différentes solutions d'aménagement ont été étudiées mais aucun choix n'a été défini, des études techniques plus précises étant en cours. Par exemple, le calage géométrique des différentes variantes n'est pour le moment pas définitivement arrêté.

Lorsque le choix de la solution d'aménagement sera retenu, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre affineront au maximum le projet afin de limiter les impacts faits aux riverains.

L'impact sur les propriétés riveraines fait partie des critères de choix présenté dans le dossier de concertation préalable à l'enquête publique.

Les modalités de la concertation publique : 3 avis sur ce thème

Les contributions sur ce sujet regrettent une concertation uniquement sur Trappes-en-Yvelines et non étendue à l'ensemble des communes de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentant un projet global de requalification de la RN 10 de Trappes-en-Yvelines aux Essarts-le-Roi.

Il a été décidé d'effectuer une concertation localisée sur Trappes-en-Yvelines dans le cadre de deux projets, une requalification routière incluse dans une rénovation urbaine, conformément à la réglementation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme). Une requalification plus importante de la RN 10 n'est à ce jour pas décidée.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan tiré de la concertation est positif. En effet, le projet de requalification de la RN 10 est un projet très attendu au niveau local. Il rencontre une bonne adhésion de la population dans la mesure où il vient conforter le projet d'aménagement urbain de la ville de Trappes-en-Yvelines et il répond aux attentes de nombreuses personnes en matière d'amélioration du cadre de vie.

Sur le plan technique, de nombreux avis ont été donnés, des propositions d'amélioration ont également été apportées ce qui dénote de l'intérêt de tous pour ce projet.

En conséquence, le présent bilan permet de **définir les éléments qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors des études techniques** engagées par le Maître d'Œuvre, à savoir :

- la qualité du traitement acoustique du projet et anti-pollution ;
- l'intégration paysagère du projet contribuant à l'amélioration du cadre de vie ;
- la prise en compte des modes doux : piétons et cyclistes et l'intégration de la problématique de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- l'optimisation du projet afin de limiter l'impact foncier ;
- une communication précise sur l'organisation des travaux (planning, plan de circulation...).

L'Etat, dans l'élaboration de son projet, travaillera en étroite collaboration avec les services de la ville et de la communauté d'agglomération afin de proposer un **projet concerté et en adéquation avec le projet de ville** déjà largement engagé.

Dans la poursuite des études, l'État prendra en compte les remarques reçues lors de la présente concertation afin d'y apporter les meilleures réponses.

ANNEXES

1. **Courriers d'information** sur les modalités de la concertation transmis par l'Etat à la Mairie de Trappes-en-Yvelines, à la CASQY, au Conseil général des Yvelines et à la Région Ile-de-France les 6 et 7 novembre 2013.
2. **Arrêté préfectoral** fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet de requalification de la RN 10 du 19 novembre 2013.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Paris, le **06 NOV. 2013**

Direction des routes Île-de-France

Le chef du Service de Modernisation du Réseau

Service de Modernisation du Réseau

à

Département de Modernisation du Réseau Sud Ouest

Monsieur MALANDAIN
Maire de Trappes

Affaire suivie par : **Raphaël PASCO**
raphael.pasco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 61 83 38 – Fax : 01 40 61 84 84

PO 1193/2013

Objet : Requalification de la RN10 à Trappes – Information sur les modalités de concertation

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération routière de requalification de la RN10 en traversée de Trappes, une concertation de type L300-2 au titre du code de l'urbanisme va être menée par la Direction des Routes Île-de-France.

Nos services ont, durant le mois de septembre, rencontré vos services techniques afin de leur présenter les dernières études ainsi que l'état d'avancement du projet.

A ce titre, nous vous informons des modalités de concertation envisagées, ces dernières devant être par la suite arrêtées par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Les modalités proposées pour la concertation seraient prévues uniquement à Trappes et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY). Plus précisément :

- la concertation s'organisera autour d'expositions d'un mois en mairie de Trappes et au siège de la CASQY ;
- les expositions seront composées de panneaux avec mise à disposition du public de registres pour recueillir les avis ;
- la publicité de cette concertation sera constituée de publications dans les journaux municipaux de Trappes et de la CASQY ;
- le dossier de concertation sera mis en ligne sur le site de la Direction des Routes Île-de-France. Un lien sera également intégré sur les sites de la mairie de Trappes et sur celui de la CASQY ;

Monsieur MALANDAIN
Maire de Trappes
1 rue République
78190 TRAPPES

- une adresse e-mail sera créée sur le site de la DiRIF pour recueillir les avis ;
- la concertation se déroulera sur une période d'un mois, de manière prévisionnelle entre le 20 novembre et le 20 décembre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service modernisation du
réseau, adjoint au directeur des routes


Éric DEBARLE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Paris, le 06 NOV. 2013

Direction des routes Île-de-France

Le chef du Service de Modernisation du Réseau

Service de Modernisation du Réseau

à

Département de Modernisation du Réseau Sud Ouest

Monsieur CADALBERT
Président de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

Affaire suivie par : Raphaël PASCO
raphael.pasco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 61 83 38 – Fax : 01 40 61 84 84

FO 419212013

Objet : Requalification de la RN10 à Trappes – Information sur les modalités de concertation

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération routière de requalification de la RN10 en traversée de Trappes, une concertation de type L300-2 au titre du code de l'urbanisme va être menée par la Direction des Routes Île-de-France.

Nos services ont, durant le mois de septembre, rencontré vos services techniques afin de leur présenter les dernières études ainsi que l'état d'avancement du projet.

A ce titre, nous vous informons des modalités de concertation envisagées, ces dernières devant être par la suite arrêtées par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Les modalités proposées pour la concertation seraient prévues uniquement à Trappes et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY). Plus précisément :

- la concertation s'organiserait autour d'expositions d'un mois en mairie de Trappes et au siège de la CASQY ;
- les expositions seront composées de panneaux avec mise à disposition du public de registres pour recueillir les avis ;
- la publicité de cette concertation sera constituée de publications dans les journaux municipaux de Trappes et de la CASQY ;
- le dossier de concertation sera mis en ligne sur le site de la Direction des Routes Île-de-France. Un lien sera également intégré sur les sites de la mairie de Trappes et sur celui de la CASQY ;

Monsieur CADALBERT
Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-
Quentin-en-Yvelines
Z.A. Du Buisson de la Couldre
1 rue Eugène Hénaff
BP 118
78192 TRAPPES CEDEX

Tél. : 33 (0) 1 40 61 86 04 – fax : 33 (0) 1 40 61 84 84
21-23 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

- une adresse e-mail sera créée sur le site de la DiRIF pour recueillir les avis ;
- la concertation se déroulera sur une période d'un mois, de manière prévisionnelle entre le 20 novembre et le 20 décembre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service modernisation du
réseau, adjoint au directeur des routes



Éric DEBARLE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Paris, le 07 NOV. 2013

Direction des routes Île-de-France

Le chef du Service de Modernisation du Réseau

Service de Modernisation du Réseau

à

Département de Modernisation du Réseau Sud Ouest

Monsieur Frédéric ALPHAND
Directeur des Routes et Déplacements

Affaire suivie par : Raphaël PASCO
raphael.pasco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 61 83 38 – Fax : 01 40 61 84 84

PO H20512013

Objet : Requalification de la RN10 à Trappes – Modalités de concertation

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'opération routière de requalification de la RN10 en traversée de Trappes, une concertation de type L300-2 au titre du code de l'urbanisme va être menée par la Direction des Routes Île-de-France.

Pour information, les modalités prévues pour la concertation, uniquement à Trappes et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) sont :

- la concertation s'organisera autour d'expositions d'un mois en mairie de Trappes et au siège de la CASQY ;
- les expositions seront composées de panneaux avec mise à disposition du public de registres pour recueillir les avis ;
- la publicité de cette concertation sera constituée de publications dans les journaux municipaux de Trappes et de la CASQY ;
- le dossier de concertation sera mis en ligne sur le site de la Direction des Routes Île-de-France. Un lien sera également intégré sur les sites de la mairie de Trappes et sur celui de la CASQY ;

Monsieur Frédéric ALPHAND
Directeur des Routes et Déplacements
Conseil Général des Yvelines
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

- une adresse e-mail sera créée sur le site de la DiRIF pour recueillir les avis ;
- la concertation se déroulera sur une période d'un mois, de manière prévisionnelle entre le 20 novembre et le 20 décembre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le chef du service modernisation du
réseau, adjoint au directeur des routes~~

Éric DEBARLE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Paris, le 07 NOV. 2013

Direction des routes Île-de-France

Le chef du Service de Modernisation du Réseau

Service de Modernisation du Réseau

à

Département de Modernisation du Réseau Sud Ouest

Madame Sandrine GOURLET
Directrice des Transports

Affaire suivie par : Raphaël PASCO
raphael.pasco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 61 83 38 – Fax : 01 40 61 84 84

LD 07/11/2013

Objet : Requalification de la RN10 à Trappes – Modalités de concertation

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'opération routière de requalification de la RN10 en traversée de Trappes, une concertation de type L300-2 au titre du code de l'urbanisme va être menée par la Direction des Routes Île-de-France.

Pour information, les modalités prévues pour la concertation, uniquement à Trappes et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) sont :


- la concertation s'organisera autour d'expositions d'un mois en mairie de Trappes et au siège de la CASQY ;
- les expositions seront composées de panneaux avec mise à disposition du public de registres pour recueillir les avis ;
- la publicité de cette concertation sera constituée de publications dans les journaux municipaux de Trappes et de la CASQY ;
- le dossier de concertation sera mis en ligne sur le site de la Direction des Routes Île-de-France. Un lien sera également intégré sur les sites de la mairie de Trappes et sur celui de la CASQY ;

Madame Sandrine GOURLET
Directrice des Transports
Conseil Régional d'Île-de-France
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

- une adresse e-mail sera créée sur le site de la DiRIF pour recueillir les avis ;
- la concertation se déroulera sur une période d'un mois, de manière prévisionnelle entre le 20 novembre et le 20 décembre 2013.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service modernisation du
réseau, adjoint au directeur des routes



ÉRIC DEBARLE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Commune de Trappes

**Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique
sur le projet de requalification de la RN10**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-2 et R300-1 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L110-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la direction des routes d'Ile de France ;

Considérant que le projet de requalification de la RN10 est situé sur la commune de Trappes, entre les carrefours RN10/RD23 et RN10/RD912 ;

Considérant que le projet consiste en une dénivellation de la RN10 sur la section concernée et un aménagement des deux carrefours d'extrémité ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Les objectifs du projet de requalification de la RN10 à Trappes sont :

- le maintien de la capacité de l'infrastructure ;
- l'amélioration des conditions de sécurité des usagers ;
- l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des riverains, en réduisant notamment les nuisances sonores générées par la circulation sur la RN10 par son enfouissement ;
- la réduction des effets de la coupure urbaine pour contribuer à redynamiser le centre-ville de Trappes en accompagnement des effets déterminants de l'aménagement du plateau urbain par la ville ;

- l'amélioration des possibilités de desserte locale et des conditions de circulation en aménageant les carrefours d'extrémité ;
- le développement des transports en commun et des modes doux de déplacement.

Article 2 : La concertation sur le projet de requalification de la RN10 à Trappes :

La concertation publique se déroulera **du 20 novembre au 20 décembre 2013** sur le périmètre de la commune de Trappes et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).

Les modalités de la concertation comprennent :

- des panneaux de présentation pédagogique de l'opération et des registres d'observations déposés pendant un mois en mairie de Trappes et au siège de la CASQY ;
- une publicité dans les journaux municipaux de Trappes et de la CASQY ;
- une publication du dossier de concertation sur les sites internet de la DIRIF, de la mairie de Trappes et de la CASQY ;
- une boîte électronique pour contribution par courriel.

Article 3 : A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Yvelines. Ce bilan présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au maire de Trappes et au président de la CASQY.

Il fera l'objet d'un affichage à la mairie de Trappes et au siège de la CASQY, pendant la durée de la concertation. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Trappes et le président de la CASQY.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Trappes et le président de la CASQY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2013
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Philippe CASTANET